

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-38x-00680 Référence de la demande : n°2021-00680-041-001

Dénomination du projet : SMB Hte Sarthe - RCE Moulin de Rigoux

Lieu des opérations : -Département : Orne -Commune(s) : 61500 - Essay.61170 - Les Ventes-de-Bourse.

Bénéficiaire : Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les travaux projetés sur les cours d'eau de la Vézone et la Vandre, au droit du bief du moulin des Rigaux, visent la mise en transparence totale des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, le déplacement de la confluence des deux cours d'eau et le rétablissement des anciens lits mineurs de ceux-ci selon les plans de Cassini et autres archives datant du XIXème et XXème siècles.

Les travaux sur les cours d'eau d'après guerre (1949), puis de remembrement de 1975 n'ont fait que renforcer le déséquilibre hydromorphologique de ceux-ci, sans parler de l'abandon du moulin des Rigaux présentant des fissures et en ruines.

Il s'agit de procéder à la mise en transparence totale des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique (passage infranchissable pour les poissons migrateurs au niveau du moulin des Rigaux) et une remise en fond de vallée des cours d'eau de la Vézone et la Vandre avec restauration hydraulique des lits mineurs sur 1500 ml et 540 ml.

Ce nouveau cours d'eau affecte des prairies maigres de fauche de basse altitude qui ne présentent pas d'habitats remarquables.

Les travaux se font conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE de la Sarthe amont, reçoivent les conseils techniques de l'OFB et du PNR concerné.

Les impacts sur la faune aquatique invertébrée et vertébrée sont bien identifiés et il ressort que les seules espèces protégées et patrimoniales sont la Mulette épaisse, bien représentée avec 175 individus recensés, dont 53 impactés directement par les travaux, et neuf espèces de poissons présents en aval ou amont des cours d'eau (vairon, chabot, Lamproie de planer, anguille, Loche franche, chevaine...). La loutre est présente plus en amont et en aval mais non présente au droit des travaux. Elle ne pourra que profiter de la restauration des cours d'eau.

Les inventaires sont satisfaisants et les enjeux sur les espèces protégés bien identifiés. Le cours d'eau rectifié jouxte une ZNIEFF forestière (forêt de Bourse).

Les mesures de réduction sont de nature à amoindrir significativement les effets sur la faune impactée (date de travaux, aires de dépôts, précautions pour éviter des pollutions liés au chantier, pêche de sauvegarde ...).

A défaut de mesures compensatoires, un certain nombre de mesures d'accompagnement sont prévues :

- quarante quatre individus de Mulette épaisse seront déplacés en amont du cours d'eau dans une zone favorable à l'espèce, tandis que neuf individus seront maintenus en aval du bief supprimé,
- implantation de petits épis réflecteurs,
- restauration d'habitats favorables à la Mulette épaisse sur 10.000 m² pour une perte d'habitats de 180 m²,
- plantation de 1.000 plants pour restaurer la ripisylve,
- mise en défens du cours d'eau par pose de clôture à 10 m en retrait de celui-ci.

Les suivis des travaux et biologiques sont assurés par le CPIE en charge du PNA mulette, en lien avec l'agence de l'eau et le PNR.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi le CNPN donne un avis très favorable à ce projet qui contribue à la restauration écologique de milieux alluviaux sans réserve sinon la surveillance et lutte contre les EEE et la durée des suivis à prévoir chaque année sur 10 ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 septembre 2021

Signature :

